



## Compte-rendu **Conseil Municipal du 24 septembre 2014**

L'an deux mil quatorze et le 24 septembre à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués le 20 août de l'an deux mil quatorze, se sont réunis en séance ordinaire à la Salle Suzette Gallas, sous la présidence de **Madame Bernadette VIGNON – Maire**.

**ETAIENT PRESENTS** : Madame VIGNON Bernadette - Maire, Madame MACAIGNE Cécile, Monsieur HUILLET Jean-François, Madame LAUVERJAT Aurore, Monsieur ROGER Jean-Paul, Madame SABATIER Maryvonne, Monsieur GENNAÏ Angelo, Madame VENTURA Nadine - Adjoint, Monsieur BOUCHOUX Jean-Philippe, Monsieur QUINOT David, Madame CHATELLIER Claudette, Monsieur MATEU Damien, Madame CANO Marie Thérèse, Madame PAILLARGUELLO Suzy, Monsieur BONIFACE Brice, Madame GENNAÏ Justine, Madame ARIAS Patricia, Monsieur VOLPELLIERE Mario, Monsieur GARNIER Francis, Madame MARTINETTI Géraldine, Monsieur CHABERT Jean-Luc, Monsieur FOUGERE Patrick, – Conseillers Municipaux.

**ABSENTS excusés** : Monsieur PIETRERA Jérôme ayant donné procuration à Madame VIGNON Bernadette, Madame DAUMAS Olivia ayant donné procuration à Madame MACAIGNE Cécile, Monsieur FRIZOL Grégory ayant donné procuration à Monsieur HUILLET Jean-François, Monsieur LABORDE Jean-Paul ayant donné procuration à Madame MARTINETTI Géraldine, Madame DONNADIEU Elodie ayant donné procuration à Monsieur GARNIER Francis, Madame MINA Nicole ayant donné procuration à Monsieur CHABERT Jean-Luc.

**ABSENT** : Monsieur CREPIN Laurent

- ❖ La séance est ouverte à 18 h 30, sous la Présidence de Madame Bernadette VIGNON - Maire, qui constate le quorum atteint.
- ❖ Madame le Maire propose à l'Assemblée de désigner en qualité de Secrétaire de séance : Madame CANO Marie-Thérèse
- ❖ Le Conseil municipal adopte à l'unanimité la désignation du Secrétaire de séance.
- ❖ Madame le Maire présente à l'assemblée l'ordre du jour du Conseil municipal du 27 août 2014.

### Présentation de l'ordre du jour :

#### ❖ ADMINISTRATION GENERALE :

1. Démission et installation d'un Nouveau Conseiller Municipal.
2. Création d'un Comité Technique commun entre la collectivité et le C.C.A.S.
3. Fixation du nombre de représentants du personnel au sein du comité technique et décision du recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements.
4. Création d'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) commun entre la commune de Marsillargues et le CCAS.
5. Composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) commun entre la commune de Marsillargues et le CCAS.
6. Elections des nouveaux délégués à la commission de révision des listes électorales en remplacement des délégués indisponibles.
7. Stage Ados Toussaint.
8. Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'État.

✧ **FINANCES**

9. Subventions travaux Place Georges Brassens.

✧ **URBANISME /ENVIRONNEMENT**

10. Approbation 1ere Modification Simplifié POS – ZAC de la Laune.

11. Lancement du Plan d'Amélioration des Pratiques Phytosanitaires et Horticoles.

**INFORMATIONS DU MAIRE AU CONSEIL MUNICIPAL :**

Décisions du Maire

- ❖ Madame le Maire présente le compte-rendu du Conseil municipal du 27 août 2014 qui, n'appelant aucune observation, est adopté à l'unanimité.

**1- DEMISSION DE MONSIEUR FRANCK CERTAIN, CONSEILLER MUNICIPAL - INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL**

Madame le Maire expose à l'Assemblée la démission de Monsieur Franck CERTAIN, Conseiller Municipal, par une lettre adressée à Madame le Maire de Marsillargues, reçue en mairie le 9 septembre 2014.

Suite à la démission de Monsieur Franck CERTAIN, le Conseil Municipal ne comporte plus que 28 conseillers en exercice.

Suite à la démission de Monsieur Franck CERTAIN, il s'agit de procéder à l'installation d'un nouveau Conseiller municipal conformément aux dispositions de l'article L.270 du code Electoral,

Monsieur Mario VOLPELLIERE, candidat, venant immédiatement après le dernier élu de la liste « MARSILLARGUES AVANT TOUT ! » est appelé à le remplacer.

La démission d'un conseiller municipal ayant pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller municipal au « suivant de liste » sans que ce dernier n'ait à l'accepter formellement, Monsieur Mario VOLPELLIERE est installé et le tableau des conseillers municipaux est modifié en ce sens.

Madame le Maire souhaite la bienvenue à Monsieur VOLPELLIERE Mario et le remercie de se joindre à l'équipe municipale. Elle l'invite à participer à toutes les réunions de travail et à apporter son adhésion aux décisions du conseil municipal.

Madame le Maire se réjouit de l'arrivée au sein de l'équipe d'un ancien raseteur, féru de tauromachie, de traditions et de culture taurine.

Monsieur VOLPELLIERE Mario remercie Madame le Maire pour son accueil.

Fonction <sup>1</sup>	Qualité (M. ou Mme)	NOM & PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (en chiffres)
Maire	Madame	VIGNON Bernadette	28/06/1957	30 mars 2014	1292
Premier adjoint	Monsieur	PIETRERA Jérôme	17/05/1949	30 mars 2014	1292

<sup>1</sup> Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller

Deuxième adjoint	Madame	MACAIGNE Cécile	29/12/1969	30 mars 2014	1292
Troisième adjoint	Monsieur	HUILLET Jean-François	10/12/1960	30 mars 2014	1292
Quatrième adjoint	Madame	LAUVERJAT Aurore	11/12/1963	30 mars 2014	1292
Cinquième adjoint	Monsieur	ROGER Jean-Paul	02/07/1951	30 mars 2014	1292
Sixième adjoint	Madame	SABATIER Maryvonne	10/08/1958	30 mars 2014	1292
Septième adjoint	Monsieur	GENNAÏ Angelo	22/07/1954	30 mars 2014	1292
Huitième adjoint	Madame	VENTURA Nadine	16/07/1953	30 mars 2014	1292
Conseiller	Monsieur	BOUCHOUX Jean-Philippe	19/09/1963	30 mars 2014	1292
Conseiller	Madame	DAUMAS Olivia	14/11/1962	30 mars 2014	1292
Conseiller	Monsieur	QUINOT David	24/05/1973	30 mars 2014	1292
Conseiller	Madame	CHATELLIER Claudette	13/10/1950	30 mars 2014	1292
Conseiller	Monsieur	MATEU Damien	14/09/1981	30 mars 2014	1292
Conseiller	Madame	PAILLARGUELO Suzy	09/01/1939	30 mars 2014	1292
Conseiller	Monsieur	VOLPELLIERE MARIO	24/03/1957	30 mars 2014	1292
Conseiller	Madame	ARIAS Patricia	12/01/1966	30 mars 2014	1292
Conseiller	Monsieur	BONIFACE Brice	22/02/1981	30 mars 2014	1292
Conseiller	Madame	CANO Marie-Thérèse	03/12/1951	30 mars 2014	1292
Conseiller	Monsieur	FRIZOL Grégory	13/07/1993	30 mars 2014	1292
Conseiller	Madame	GENNAI Justine	17/12/1988	30 mars 2014	1292
Conseiller	Monsieur	FOUGERE Patrick	21/07/1960	30 mars 2014	1236
Conseiller	Madame	MARTINETTI Géraldine	01/05/1965	30 mars 2014	1236
Conseiller	Monsieur	LABORDE Jean Paul	26/01/1947	30 mars 2014	1236
Conseiller	Madame	DONNADIEU Elodie	21/04/1988	30 mars 2014	1236
Conseiller	Monsieur	GARNIER Francis	15/07/1957	30 mars 2014	1236
Conseiller	Madame	MINA Nicole	17/05/1946	30 mars 2014	452

Conseiller	Monsieur	CHABERT Jean-Luc	06/09/1958	30 mars 2014	452
Conseiller	Monsieur	CREPIN Laurent	30/09/1964	30 mars 2014	277

---

### Délibération

*VU le code général des collectivités territoriales,*

*VU le code Electoral et notamment l'article L.270,*

*VU la démission de Monsieur Franck CERTAIN, conseiller municipal, intervenu le 9 septembre 2014, par l'envoi d'une lettre de démission adressée à Madame le Maire*

*CONSIDERANT que conformément aux dispositions de l'article L.270 du code Electoral, le conseiller municipal venant immédiatement après le dernier élu est appelée à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit,*

*CONSIDERANT que le Conseiller municipal venant immédiatement après le dernier élu de la liste « MARSILLARGUES AVANT TOUT » est Monsieur Mario VOLPELLIERE,*

*Sur le rapport de Madame le Maire et sa proposition,*

#### Le Conseil Municipal :

- **PROCEDE** à l'installation de Monsieur Mario VOLPELLIERE en qualité de conseiller municipal
- **PREND** acte de ce changement et de la modification du tableau des conseillers municipaux.
- **CHARGE** Madame le Maire d'en informer Monsieur le Préfet,

#### **2- CREATION D'UN COMITE TECHNIQUE COMMUN ENTRE LA COLLECTIVITE ET LE C.C.A.S.**

Madame Le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité Technique est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents ;

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Technique unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Technique (CT) unique compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du C.C.A.S.

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, non titulaires et contrats aidés au 1<sup>er</sup> janvier 2014 sont de :

- Commune = 133 agents,
- C.C.A.S.= 1 agents, permettent la création d'un Comité Technique commun.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que les personnels du CCAS communal ne sont pas dépendant du Comité Technique municipal mais de celui du Centre de Gestion de l'Hérault. Cela concerne un emploi et demi (un personnel mis à disposition de la CCPL). Les personnels du CCAS sont officiellement exclus aujourd'hui des décisions prises par le CT municipal.

Par délibération n°2014/18 du 10 septembre 2014, le = Conseil d'administration du CCAS de Marsillargues a approuvé la création d'un Comité Technique commun entre la collectivité et le C.C.A.S. Il s'agit d'entériner ce point en Conseil municipal.

Monsieur CHABERT Jean-Luc demande à Madame le Maire si le CCAS n'est pas géré par la CCPL.

Madame le Maire répond par la négative : le CCAS est un établissement public communal, c'est le CIAS qui dépend de la CCPL. Les budgets restent différents, mais les agents sont des fonctionnaires territoriaux. Il s'agit d'associer tous les agents de la collectivité en un même organe.

Monsieur BOUCHOUX Jean-Philippe demande si ce rattachement induit la création d'un nouveau siège d'élus au CT.

Madame le Maire répond qu'il s'agit uniquement d'ajouter un votant de plus au corps électoral du Comité technique communal.

Monsieur CHABERT Jean-Luc explique qu'il ne comprend pas le but de cette délibération et qu'il s'abstiendra.

Le Maire propose la création d'un Comité Technique unique compétent pour les agents de la collectivité et du C.C.A.S.

---

### **Délibération**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,*

*Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,*

*Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,*

*Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié par le décret n°2003-1118 du 19 novembre 2003 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26,*

*Vu l'arrêté du Maire n°149/2014 portant modification du CTP de la Ville de Marsillargues,*

*Vu la décision n°2014/18 du 10 septembre 2014 du Conseil d'administration du CCAS de Marsillargues portant création d'un Comité Technique commun entre la collectivité et le C.C.A.S.*

### **Après examen et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité par :**

**Pour :** Madame VIGNON Bernadette, Madame MACAIGNE Cécile, Monsieur HUILLET Jean-François, Madame LAUVERJAT Aurore, Monsieur ROGER Jean-Paul, Madame SABATIER Maryvonne, Monsieur GENNAÏ Angelo, Madame VENTURA Nadine, Monsieur BOUCHOUX Jean-Philippe, Monsieur QUINOT David, Madame CHATELLIER Claudette, Monsieur MATEU Damien, Madame CANO Marie Thérèse, Madame PAILLARGUELLO Suzy, Monsieur BONIFACE Brice, Madame GENNAÏ Justine, Madame ARIAS Patricia, Monsieur VOLPELLIERE Mario, Monsieur GARNIER Francis, Madame MARTINETTI Géraldine, Monsieur FOUGERE Patrick, Monsieur PIETRERA Jérôme ayant donné procuration à Madame VIGNON Bernadette, Madame DAUMAS Olivia ayant donné procuration à Madame MACAIGNE Cécile, Monsieur FRIZOL Grégory ayant donné procuration à Monsieur HUILLET Jean-François, Monsieur LABORDE Jean-Paul ayant donné procuration à Madame MARTINETTI Géraldine, Madame DONNADIEU Elodie ayant donné procuration à Monsieur GARNIER Francis, soit 26 voix.

**Abstention :** Monsieur CHABERT Jean-Luc, Madame MINA Nicole ayant donné procuration à Monsieur CHABERT Jean-Luc, soit 2 voix.

**Contre : 0**

– **DECIDE** décide la création d'un Comité Technique unique compétent pour les agents de la collectivité et du C.C.A.S.

### **3- FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE TECHNIQUE ET DECISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES.**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques paritaires prévoit que le nombre de représentants titulaires du personnel au sein de ces instances est fixé par l'organe délibérant de la collectivité après consultation des organisations syndicales.

Dans la perspective de l'organisation des élections professionnelles du 4 décembre 2014, la fixation de la composition du comité technique doit intervenir avant le 25 septembre 2014.

Compte tenu de l'effectif de la collectivité, égal à 134, il est proposé, après consultation des organisations syndicales, de porter le nombre de membres titulaires à 5 représentants du personnel et à 5 représentants de la collectivité.

\*\*\*\*

### **Délibération**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,*

*Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,*

*Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,*  
*Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié par le décret n°2003-1118 du 19 novembre 2003 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26,*  
*Vu la délibération du Conseil municipal en date du 17 décembre 2001 portant création d'un Comité Technique Paritaire à la Ville de Marsillargues et fixant à 10 (dix) le nombre des membres du Comité Technique Paritaire, représentant pour moitié la collectivité et pour moitié le personnel,*  
*Vu l'arrêté du Maire n°149/2014 portant modification du CTP de la Ville de Marsillargues,*  
*Vu la délibération n° 201418 du Conseil d'administration du CCAS de Marsillargues du 10 septembre 2014 portant création d'un Comité Technique commun entre la collectivité et le C.C.A.S. de la Ville de Marsillargues*  
*Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 18 septembre 2014 soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin,*  
*Vu la délibération n° 2014/ du Conseil municipal du 24 septembre 2014 portant création d'un Comité Technique commun entre la collectivité et le C.C.A.S.*  
*Considérant que l'effectif apprécié au 1 janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 134 agents.*

**Après examen et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **FIXE** à 10 (dix) le nombre des membres du Comité Technique, représentant pour moitié les membres élus de la collectivité (5 conseillers municipaux) et pour moitié le personnel (5 agents).
- **FIXE**, à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel et à 5 le nombre de représentants suppléants,
- **DECIDE**, le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la commune égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- **DECIDE**, le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants des collectivités et établissements en relevant.

**4- CREATION D'UN COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT) COMMUN ENTRE LA COMMUNE DE MARSILLARGUES ET LE CCAS**

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les articles 32 et 33-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoient qu'un CHSCT est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un CHSCT unique compétent pour tous les agents de la dite collectivité et des établissements publics rattachés à cette collectivité à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un CHSCT unique compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du C.C.A.S.

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, non titulaires et contrats aidés au 1<sup>er</sup> janvier 2014 sont de :

- Commune = 133 agents,
- C.C.A.S. = 1 agents, soit 134 agents, permettent la création d'un CHSCT commun.

Madame le Maire propose la création d'un CHSCT unique compétent pour les agents de la collectivité et du C.C.A.S ;

---

**Délibération**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*  
*Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,*  
*Vu les articles 32 et 33-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,*  
*Vu l'exposé des motifs*  
*Su proposition de Madame le Maire,*

**Après examen et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **DECIDE** la création d'un CHSCT unique compétent pour les agents de la collectivité et du C.C.A.S.

#### **5- COMPOSITION DU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT) UNIQUE COMPETENT POUR LES AGENTS DE LA COLLECTIVITE ET DU C.C.A.S**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux CHSCT paritaires prévoit que le nombre de représentants titulaires du personnel au sein de ces instances est fixé par l'organe délibérant de la collectivité après consultation des organisations syndicales.

Dans la perspective de l'organisation des élections professionnelles du 4 décembre 2014, la fixation de la composition du CHSCT doit intervenir avant le 25 septembre 2014.

Compte tenu de l'effectif de la collectivité, égal à 134, il est proposé, après consultation des organisations syndicales, de porter le nombre de membres titulaires à 5 représentants du personnel et à 5 représentants de la collectivité.

Les opérations de désignations des représentants du personnel devront être achevées dans le délai d'un mois suivant la date des élections des représentants du personnel au comité technique.

Conformément à la note d'instruction n°RDFB1418373N du 25 juillet 2014, les représentants du personnel au CHSCT unique compétent pour les agents de la collectivité et du C.C.A.S seront désignés librement par les organisations syndicales de fonctionnaires sur la base du nombre de siège obtenus lors du scrutin des élections professionnelles du 4 décembre 2014.

#### **Délibération**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,*

*Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,*

*Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 18 septembre 2014 soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin,*

*Vu la délibération n° 2014/ du Conseil municipal du 24 septembre 2014 portant création d'un CHSCT commun entre la collectivité et le C.C.A.S.*

*Considérant que l'effectif apprécié au 1 janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 134 agents.*

#### **Après examen et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **FIXE** à 10 (dix) le nombre des membres du Comité Technique, représentant pour moitié les membres élus de la collectivité (5 conseillers municipaux) et pour moitié le personnel (5 agents).
- **FIXE**, à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel et à 5 le nombre de représentants suppléants,
- **FIXE** la composition des représentants de la collectivité au CHSCT unique compétent pour les agents de la collectivité et du C.C.A.S comme suit :

<b><u>Représentants de la collectivité :</u></b>	<b><u>Représentants du personnel :</u></b>
<b><u>Titulaires :</u></b> Mme Bernadette VIGNON M. Jérôme PIETRERA M. Jean-François HUILLET Mme Nadine VENTURA M. Jean Philippe BOUCHOUX	<b><u>Titulaires :</u></b>

<b><u>Représentants de la collectivité :</u></b>	<b><u>Représentants du personnel :</u></b>
<b><u>Suppléants :</u></b> M. Angelo GENNAI Mme Claudette CHATELLIER Mme Maryvonne SABATIER M. Jean Paul ROGER Mme Suzy PAILLARGUELLO	<b><u>Suppléants :</u></b>

- **DIT** que les représentants du personnel au CHSCT unique compétent pour les agents de la collectivité et du C.C.A.S seront désignés librement par les organisations syndicales de fonctionnaires sur la base du nombre de sièges obtenus lors du scrutin des élections professionnelles du 4 décembre 2014.

#### **6- -DESIGNATION DE NOUVEAUX DELEGUES A LA COMMISSION DE REVISION DES LISTES ELECTORALES EN REMPLACEMENT DE DELEGUES INDISPONIBLES**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en vertu de l'article L.17 (Loi n°75-1329 du 31 décembre 1975) du code électoral que quatre commissions administratives, composées du Maire ou de son représentant, de quatre délégués de l'administration désignés par le Préfet et de quatre délégués désignés par le Président du Tribunal de Grande Instance sont chargées de la révision annuelle de la liste électorale.

Les membres de cette commission sont régulièrement remplacés à l'initiative du Préfet ou du Président du Tribunal de Grande Instance. La disponibilité et l'assiduité sont deux qualités primordiales pour être membre. A défaut, « *Il appartient au préfet de mettre fin au mandat des délégués dont le remplacement se révèle nécessaire, dès lors que la qualité ou la régularité de leur participation aux travaux de la commission est insuffisante.* » (Circulaire du Ministère de l'Intérieur du 25 juillet 2013 relative à la révision et à la tenue des listes électorales).

##### *Désignation d'un nouveau délégué du Tribunal*

Suite aux absences répétées de Monsieur Thierry SAEZ (délégué du Tribunal de Grande Instance pour le Bureau Central), nous devons désigner un nouveau délégué.

Madame le Maire propose Monsieur MORILLON Bernard, pour siéger au sein de la commission électorale.

##### *Désignation d'un nouveau délégué du Tribunal*

Suite à l'indisponibilité de Madame Claudine BEAUMELLE (déléguée suppléante du Tribunal de Grande Instance du Bureau N°4), nous devons désigner un nouveau délégué.

Madame le Maire propose Madame HUILLET Brigitte, pour siéger au sein de la commission électorale.

##### *Désignation d'un nouveau délégué de l'administration (Préfecture)*

Suite au décès de Madame Mireille DAIRIC (déléguée de l'administration du Bureau N°4), nous devons désigner un nouveau délégué.

Madame le Maire propose Monsieur WINCKER Robert, pour siéger au sein de la commission électorale.



## Délibération

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriale,  
Vu les dispositions de l'article L17 du Code Electoral*

### Après examen et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DESIGNE:**
  - Monsieur MORILLON Bernard en tant que délégué du Tribunal de Grande Instance pour le Bureau Central
  - Madame HUILLET Brigitte en tant que déléguée du Tribunal de Grande Instance du Bureau N°4
  - Monsieur WINCKER Robert en tant que délégué de l'administration du Bureau N°4
  
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

### **7- POLE ANIMATION – ENFANCE – JEUNESSE ET SPORTS – PROGRAMMATION DES ACTIVITÉS 2014**

#### Vote des Tarifs, rémunérations et emplois

Il est présenté au Conseil Municipal la Programmation des activités organisées par le Pôle Animation– Enfance – Jeunesse et Sports, dans le cadre des vacances de la Toussaint 2014. Il s'agit de mettre en place des activités, stages en faveur des jeunes de la Commune, proposer des loisirs et vacances de qualité, permettant de présenter aux Jeunes et Adolescents les avantages de principes éducatifs et sociaux.

Pour ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :

- de délibérer sur le principe de ces activités et de leur gestion par le Pôle Animation Enfance Jeunesse et Sport
- d'entériner les Programmes proposés par le Pôle Animation Enfance Jeunesse et Sport pour les activités *vacances et loisirs* selon les modalités annexées à la présente délibération (Tarifs, rémunérations et emplois) :

#### **PROGRAMME TOUSSAINT 2014**

##### **✓ ACTIVITES STAGES ADOS:– BOWLING-KARTING - PAINTBALL**

- de dire que les dépenses et recettes seront gérées par la Régie de l'Ecole Municipale des Sports, dans la limite des crédits prévus au Budget,
- d'autoriser Madame Le Maire à signer les contrats de recrutements des agents vacataires, à mandater les rémunérations, l'arrête de nomination des régisseurs et signer toutes pièces nécessaires.
- de charger Madame Le Maire d'en informer Monsieur le Trésorier de Mauguio,
- d'autoriser Madame Le Maire à signer toutes les pièces et entreprendre toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation de toutes les activités et prestations.

Monsieur GARNIER Francis interroge Madame le Maire sur les critères de choix des huit jeunes sélectionnés pour participer aux activités de Toussaint.

Madame MACAIGNE Cécile répond que les critères sont évolutifs et que la démarche consiste surtout à faire participer un maximum de jeunes marsillarguais à ces activités. Cette sélection se fait sur dossier d'inscription, en fonction de l'ordre d'inscription et surtout en tenant compte de la participation ou non du jeune demandeur aux activités antérieurs.

Madame le Maire explique que le nombre de place est de huit car la demande n'a jamais été supérieure depuis la création de ces stages ados qui ont lieu pendant les vacances scolaires. Le nombre de place serait augmenté le cas échéant.

Monsieur GARNIER Francis interroge Madame le Maire sur le coût de ces activités qui sont à son goût plus « ludique » que « pédagogique » et annonce qu'il s'abstiendra de voter au regard du coût.

Madame le Maire répond qu'en période de vacances, il s'agit pour ces jeunes de profiter d'activités ludique et que l'aspect pédagogique est déjà bien présent pour eux le reste de l'année.

Madame MACAIGNE Cécile ajoute qu'il s'agit aussi de faire sortir de Marsillargues des jeunes dont les familles n'auraient pas forcément les moyens de leurs offrir ces activités.

---

**Délibération**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'Exposé des motifs,*

*Sur proposition de Madame Le Maire,*

**Après examen et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité par :**

**Pour :** Madame VIGNON Bernadette, Madame MACAIGNE Cécile, Monsieur HUILLET Jean-François, Madame LAUVERJAT Aurore, Monsieur ROGER Jean-Paul, Madame SABATIER Maryvonne, Monsieur GENNAÏ Angelo, Madame VENTURA Nadine, Monsieur BOUCHOUX Jean-Philippe, Monsieur QUINOT David, Madame CHATELLIER Claudette, Monsieur MATEU Damien, Madame CANO Marie Thérèse, Madame PAILLARGUELLO Suzy, Monsieur BONIFACE Brice, Madame GENNAÏ Justine, Madame ARIAS Patricia, Monsieur VOLPELLIERE Mario, Monsieur PIETRERA Jérôme ayant donné procuration à Madame VIGNON Bernadette, Madame DAUMAS Olivia ayant donné procuration à Madame MACAIGNE Cécile, Monsieur FRIZOL Grégory ayant donné procuration à Monsieur HUILLET Jean-François, , soit 21 voix.

**Abstention :** Monsieur GARNIER Francis, Madame MARTINETTI Géraldine, Monsieur FOUGERE Patrick, Monsieur LABORDE Jean-Paul ayant donné procuration à Madame MARTINETTI Géraldine, Madame DONNADIEU Elodie ayant donné procuration à Monsieur GARNIER Francis, Monsieur CHABERT Jean-Luc, Madame MINA Nicole ayant donné procuration à Monsieur CHABERT Jean-Luc, soit 7 voix.

**Contre : 0**

- **FIXE le principe** d'activités mises en place par le Pôle Animation - Enfance - Jeunesse et Sport en faveur des jeunes de la Commune qui proposera des loisirs et vacances de qualité tout en inculquant aux jeunes des principes éducatifs et sociaux et de leur gestion par le Service Marsi-Loisirs.
- **ENTÉRINE** les Programmes proposés par le Pôle Animation Enfance Jeunesse et Sport pour les activités "vacances", selon les modalités annexées à la présente délibération (Tarifs, rémunérations et emplois) :

**PROGRAMME TOUSSAINT 2014**

✓ ACTIVITES STAGES ADOS : BOWLING – KARTING - PAINTBALL

- **DIT** que les dépenses et recettes seront gérées par la Régie de l'Ecole Municipale des Sports, dans la limite des crédits prévus au Budget,
- **DIT** que les dépenses sont prévues au Budget.
- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer les contrats de recrutements des agents vacataires, à mandater les rémunérations, l'arrête de nomination des régisseurs et signer toutes pièces nécessaires.
- **CHARGE** Madame Le Maire d'en informer Monsieur le Trésorier de Mauguio,
- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer toutes les pièces et entreprendre toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation de toutes les activités et prestations.

**8- MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'AMF POUR ALERTE SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSEQUENCES DE LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ETAT**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle.

Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

Madame le Maire expose par un bref calcul que cette réduction des dotations de l'Etat impacterai le budget communal à hauteur de 70.000 euros pour 2015. Cette somme est à mettre en parallèle avec le cout de mise en place des temps d'activités Périscolaires (TAP), environ 70.000 euros soit une incidence financière de 140.000 euros sur le budget de fonctionnement (environ 2% du budget général).

Le projet municipal étant de ne pas augmenter les impôts, la municipalité sera forcée de faire baisser les dépenses de fonctionnement. Pour cela, une réflexion est d'ors et déjà entamée pour compenser la baisse des dotations de l'Etat et les transferts de charges pour 2015. Les élus étudient les orientations de travail et de fonctionnements futurs.

Madame le Maire ajoute que Monsieur Bernard COLLET, le nouveau DGS de la commune est chargé de trouver les moyens d'économiser 2% sur le futur budget de fonctionnement en mettant en œuvre une meilleure gestion et de meilleures orientations : rigueur, efficacité, contrôle... Les chefs de services seront étroitement associés à cette démarche.

La CCPL est également impactée par cette baisse. La logique de mutualisation des services va dans ce sens : pour l'urbanisme, les marchés publics. Ces services risquent à terme de devenir payants pour les communes car il ne s'agit pas de compétences intercommunales obligatoires.

Ce principe de mutualisation doit être voté à la CCPL avant 2015 afin de définir les modalités de cette prestation. Il s'agira pour les communes d'intégrer ces nouvelles dépenses dans leurs budgets. Ces points feront l'objet d'importantes discussions lors du Débat d'Orientations Budgétaires en novembre 2014.

Cette motion vise à rappeler à l'Etat qu'il ne peut pas déléguer de nouvelles compétences aux collectivités territoriales sans compensation financière, par exemple les TAP et surtout en diminuant les dotations.

Monsieur Francis GARNIER indique que cette motion de soutien semble bienvenue. Elle manifeste un mécontentement envers la politique gouvernementale socialiste. « C'est méritoire de la part d'une majorité municipale de gauche mais ça nous convient parfaitement ».

Madame le Maire répond que la majorité n'est pas issue d'une liste «socialiste », mais plurielle et diversifiée en termes d'orientations politiques. Elle se réjouit du fait que l'opposition rejoigne la majorité sur ce point.

### Délibération

*Vu l'exposé des motifs*

*Su proposition de Madame le Maire,*

#### Après examen et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **RAPPELLE** que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :
  - elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
  - elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
  - enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

- **ESTIME**, en outre, que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.
- **SOUTIENT** pour toutes ces raisons les demandes de l'AMF :
  - réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
  - arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
  - réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

## **9- DEMANDE DE SUBVENTIONS PROGRAMME DE VOIRIE AMENAGEMENT PLACE GEORGES BRASSENS**

En préambule, Monsieur Angelo GENNAÏ expose que les modifications nécessaires au bon fonctionnement du rond-point de la Cave Coopérative vont être mises en œuvre. Des ralentisseurs seront implantés, la piste cyclable sera matérialisée au sol. Ces modifications interviendront avant le 15 octobre 2014.

Il est exposé au Conseil Municipal que la Municipalité envisage de procéder à des travaux d'aménagement de la place Georges Brassens.

Monsieur Francis GARNIER indique que ces travaux sont une bonne chose comme la création de places de stationnement supplémentaires et la disparition du stationnement sur les trottoirs. Encore faudra-t-il prévenir les administrés et leur en donner l'habitude. Il souhaite savoir si les chiffres attendus de la subvention du Conseil Général sont une réalité ou une espérance.

Monsieur Angelo GENNAÏ répond que cette subvention correspond à l'attribution du Fonds d'Équipement pour les Communes Urbaines (FECU). Cette subvention est accordée tous les 4 ou 5 ans sur les projets de travaux de voirie d'importance.

Monsieur Francis GARNIER souhaite savoir ce qui se passera si la commune n'obtient pas de subventions : réalisera-t-on l'opération en fonds propre ?

Madame le Maire répond que le Conseil Général versera une subvention dans tous les cas, même si elle ne sera pas forcément de 80%. Il s'agit de travaux d'accessibilité, de mise en sécurité des locaux poubelles demandés par les riverains. Il est nécessaire de mobiliser le FECU.

Monsieur CHABERT Jean-Luc estime que l'ajout de conteneur sur la voirie ne suffira pas au vu des usages des habitants du quartier.

Monsieur Angelo GENNAÏ répond que des négociations avec les syndicats permettront l'implantation de conteneurs suffisant pour répondre aux besoins de tous les riverains.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer pour :

- Autoriser Madame le Maire à solliciter de Monsieur le Président du Conseil Général l'attribution d'une subvention d'un montant le plus élevé possible pour ce projet, d'un **montant prévisionnel hors taxes de 382.237,00 Euros**,

### **PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**

<b>Organisme</b>	<b>Pourcentage de financement prévisionnel</b>	<b>Montant prévisionnel HORS TAXES</b>
Conseil Général de l'Hérault	80%	305.789,60 Euros
Commune de Marsillargues	20%	76.447,40 Euros
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>382.237,00 Euros</b>

- Charger Madame le Maire d'en informer Monsieur le Président du Conseil Général,
- Dire que ces travaux ne seront pas réalisés avant la notification des subventions,
- Autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces et entreprendre toutes les démarches nécessaires à la bonne fin du présent dossier.

Les crédits seront affectés en recettes d'investissement.

---

### **Délibération**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriale,  
Vu les dispositions de l'article L17 du Code Electoral*

#### **Après examen et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter de Monsieur le Président du Conseil Général l'attribution d'une subvention d'un montant le plus élevé possible pour ce projet, d'un **montant prévisionnel hors taxes de 382.237,00 Euros**,
- **CHARGE** Madame le Maire d'en informer Monsieur le Président du Conseil Général,
- **DIT** que ces travaux ne seront pas réalisés avant la notification des subventions,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces et entreprendre toutes les démarches nécessaires à la bonne fin du présent dossier.

#### **10- PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (POS) – APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 1**

Madame Le Maire rappelle que la commune de Marsillargues a engagé une procédure de modification simplifiée n°1 du POS par arrêté N°2014/227 du 9 juillet 2014, conformément à l'article L123-13-3 du code de l'urbanisme conformément à l'article L.123-13-3 du Code de l'Urbanisme, modifié par l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme.

En effet, cette procédure peut être utilisée pour :

- Les modifications du règlement et des orientations d'aménagement et de programmation, qui n'entrent pas dans le champ d'application de la modification de droit commun.
- En cas de majoration des possibilités de construire prévues au sixième alinéa de l'article L.123-1-11 (agrandissement ou construction de bâtiments à usage d'habitation) ainsi qu'aux articles L.127-1 (bonus de constructibilité pour mixité sociale), L.128-1 (bonus de constructibilité pour performance énergétique) et L.128-2 (modulation du bonus de constructibilité pour performance énergétique) du Code de l'Urbanisme.
- Rectifier une erreur matérielle.

Cette procédure a pour objet de corriger une erreur matérielle (écrite) relative à la rédaction du règlement de zone IINA secteur IINAZ du Plan d'Occupation des Sols (POS) – article 11 : aspect extérieurs des constructions - afin de permettre la construction de toitures-terrasses. Cette modification vise à la mise en cohérence du règlement du POS avec le dossier de réalisation de la ZAC de la Laune approuvé le 8 juillet 2013.

#### **Rectification d'erreurs matérielles dans le rapport de présentation :**

Mise à jour du chapitre III – HISTORIQUE DU POS du rapport de présentation qui retrace ses évolutions.

#### **Rectification d'erreurs matérielles dans le règlement :**

Correction d'une erreur matérielle (écrite) relative à la rédaction du règlement de zone IINA secteur IINAZ du Plan d'Occupation des Sols (POS) – article 11 : aspect extérieurs des constructions - afin de permettre la construction de toitures-terrasses. Cette modification vise à la mise en cohérence du règlement du POS avec le dossier de réalisation de la ZAC de la Laune approuvé le 8 juillet 2013.

Le projet de modification a été notifié aux Personnes Publiques Associées puis mis à la disposition du public pendant un mois, du 04 août 2014 au jeudi 04 septembre 2014 inclus aux jours et heures habituels d'ouverture au public soit de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00 du lundi au jeudi et 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 le vendredi en mairie de Marsillargues, Place de l'Hôtel de Ville, accompagné d'un registre où toute personne pouvait prendre connaissance du dossier de modification simplifiée et noter ses observations éventuelles.

L'information du public sur la procédure de modification simplifiée a été assurée :

- par voie de presse dans le journal Midi Libre le 20 juillet 2014 soit 8 jours au moins avant la mise à disposition
- par voie d'affichage en mairie, du 9 juillet au 4 septembre 2014 inclus
- sur le site Internet officiel de la commune : [www.marsillargues.fr](http://www.marsillargues.fr).

Bilan de la concertation :

Deux avis des Personnes Publiques Associées ont été enregistrés :

- La Communauté de Communes du Pays de Lunel, ayant émis un avis favorable au projet de modification simplifié du POS.
- La DDTM, ayant émis un avis favorable au projet de modification simplifié du POS mais interpellant sur la dérèglementation totale de la zone IINAZ.

En concertation avec la société Hérault Aménagement, la recommandation de la DDTM a bien été prise en compte dans la notice de la modification simplifiée n°1 du POS qu'il vous est proposé d'approuver. La mention « secteur IINAZ : non réglementé » est déplacée pour ne concerner que le paragraphe « toitures » de l'article 11 du règlement de la zone IINA du POS.

Aucune observation n'a été consignée dans le registre ouvert à cet effet.

Cette modification simplifiée, présentée en annexe, est mise en forme dans les différents documents prescrits par le Code de l'Urbanisme, à savoir :

- Le rapport de présentation
- Le règlement

Les mesures de publicité réglementaires seront effectuées conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme. Le dossier est tenu à la disposition du public à la mairie de Marsillargues, Place de l'Hôtel de Ville, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Monsieur Francis GARNIER :

« Nous sommes d'accord sur cette modification du P.O.S., mais pourrions nous savoir où en sont les travaux d'aménagement et de commercialisation de la Laune ? »

Madame le Maire répond que les premiers travaux débiteront en octobre. Certain terrains ont déjà été vendus. Il faut se rapprocher du concessionnaire de la ZAC, Hérault Aménagement, pour de plus amples informations.

---

### **Délibération**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;*

*Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 123-13-3 et R 123-20-1 et R 123-20-2;*

*Vu le Plan d'Occupation des Sols de Marsillargues approuvé par délibération du conseil municipal du 11 avril 1995;*

*Considérant la nécessité de rectifier une erreur matérielle survenue lors de la révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols de la ville relative au Projet de ZAC de la Laune en 2009 et d'autoriser dans le secteur IINAZ, correspondant à la ZAC de la Laune, la construction de toitures-terrasses.*

*Considérant qu'il apparaît en conséquence utile d'adapter le Plan d'Occupation des Sols de 2009 sur ce point ;*

*Vu l'arrêté N°2014/227 du 9 juillet 2014 prescrivant la procédure de modification simplifiée n°1 du POS*

*Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2014 / 120 du 9 juillet 2014 fixant les modalités de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du Plan d'Occupation des Sols de la Commune*

*Vu la consultation des Personnes Publiques Associées,*

*Vu le dossier mis à disposition du public 4 août au 4 septembre 2014 inclus,*

*Considérant que le projet de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé,*

*Entendu l'avis des personnes publiques associées,*

*Considérant qu'aucune observation n'a été consignée dans le registre mis à disposition du public.*

### **Après examen et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la modification simplifiée n° 1 du Plan d'Occupation des Sols, telle qu'annexée à la présente.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

## 11- LANCEMENT D'UNE ETUDE - PLAN D'AMELIORATION DES PRATIQUES PHYTOSANITAIRES ET HORTICOLES - PAPPH

Monsieur Angelo GENNAÏ expose au Conseil Municipal que cette démarche s'inscrit dans un objectif global de réduction de l'ensemble des pollutions diffuses agricoles et non-agricoles pour une reconquête de la qualité de l'eau et des milieux, l'un des enjeux prioritaires sur les bassins versants de l'étang de l'Or et du Vidourle. En effet, de par sa position géographique, la commune de Marsillargues est concernée par ces deux espaces. En ce qui concerne la limitation des pollutions non-agricoles, la mise en œuvre de Plans d'Amélioration des Pratiques Phytosanitaires et Horticoles (PAPPH) est préconisée.

Le PAPPH est un plan communal dont les objectifs sont de limiter le recours aux intrants (pesticides, engrais) et d'économiser l'eau sur l'ensemble des espaces gérés par la commune (voirie, espaces verts, cimetière...).

Il s'inscrit pleinement dans une démarche de développement durable car il permet de :

- préserver la santé des habitants et celle des agents techniques,
- reconquérir durablement la qualité de l'eau, pour les milieux aquatiques et pour pérenniser l'usage de nos captages publics d'eau potable,
- faciliter l'organisation d'une gestion des espaces communaux économe en eau et sans pesticides, adaptée au contexte méditerranéen, en optimisant le budget de la collectivité et la formation des agents,
- être exemplaire auprès de l'ensemble des utilisateurs d'engrais et de produits phytosanitaires et les inciter à faire évoluer leurs pratiques (professionnels agricoles, jardiniers amateurs, gestionnaires d'infrastructures).

Ce Plan d'Amélioration des Pratiques, réalisé par un bureau d'études, se décompose en plusieurs étapes :

1. Réalisation d'un bilan approfondi de l'organisation de la collectivité et des pratiques d'entretien des espaces communaux en association avec les élus et les agents,
2. Identification des risques de transfert des pesticides vers les milieux aquatiques, des risques sanitaires et définition des enjeux par secteurs, en lien avec la qualité de l'eau, la santé des habitants et la réglementation,
3. Définition des objectifs d'entretien par secteurs avec les élus et les responsables techniques,
4. Préconisations de pratiques phytosanitaires et horticoles adaptées au contexte méditerranéen, sur la base du diagnostic et des objectifs fixés. Réalisation de documents opérationnels permettant de les mettre en œuvre. Définition d'un programme de formation des agents et de sensibilisation des habitants.
5. Validation du PAPPH par la collectivité.
6. Mise en œuvre du PAPPH : formation des agents techniques, sensibilisation des administrés à la démarche, application des pratiques préconisées sur les espaces communaux.
7. Suivi de la première année de mise en œuvre afin de répondre de manière concrète aux problèmes posés par les changements de pratiques.

Les syndicats de bassin versant concernés (l'EPTB Vidourle et le Syndicat Mixte du Bassin de l'Or - *Symbo*) sont à la disposition de la commune de Marsillargues en tant qu'appui technique à leurs collectivités membres, pour chacune des étapes de la démarche.

Ils mettront à la disposition de la commune leur expérience sur le lancement ou la réalisation de PAPPH sur des communes voisines, ainsi que des outils de communication (programme « Vert Demain ») dont l'usage est gratuit. Les syndicats de bassin interviennent aux côtés des communes dans le cadre de leurs missions, inscrites dans une gestion globale de l'eau, d'appui aux collectivités et de coordination des actions menées sur les bassins versants en faveur de la préservation des milieux et de l'amélioration de la qualité de l'eau (compétences votées par les membres respectifs de l'EPTB Vidourle et du *Symbo*).

Monsieur ROGER Jean-Paul indique que l'échéance pour l'arrêt de l'usage des pesticides est fixée à 2015 pour les collectivités et les particuliers et 2020 pour les agriculteurs. Il faut néanmoins savoir que les techniques de désherbage non polluantes risquent de coûter plus cher et d'être moins efficaces.

Ces nouvelles pratiques sont déjà appliquées pour partie par nos services municipaux (voirie, espaces verts). Ce point sera évoqué lors de l'assemblée générale de l'association des jardiniers amateurs

Monsieur Francis GARNIER souhaite savoir si la «commission « environnement » a été convoquée sur ce sujet et quel sera le coût de cette étude. Il souhaite également savoir, dans la mesure où l'on emploie le terme « horticole » dans l'intitulé de cette étude, si les agriculteurs de Marsillargues seront associés à cette démarche ?

Madame le Maire répond que la commission « environnement » et les agriculteurs seront associés. Le coût de l'étude n'est pas connu à l'heure actuelle, étude qui peut être subventionnée à hauteur de 80% par l'Agence de l'eau et le Conseil Général.

---

### Délibération

*Vu l'exposé des motifs,  
Sur proposition de Madame le Maire*

#### Après examen et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **S'ENGAGE** à élaborer et mettre en œuvre un Plan d'Amélioration des Pratiques Phytosanitaires et Horticoles (PAPPH) afin de limiter le recours aux intrants sur l'ensemble des espaces gérés par la commune sous réserve d'obtenir le concours financier des partenaires des syndicats de bassin versant tels que l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et le Conseil Général de l'Hérault, etc. ;
- **SOLLICITE** l'appui technique des syndicats de bassin versant (EPTB Vidourle, Symbo) en matière de suivi de l'élaboration et de mise en œuvre du PAPPH, ainsi que des outils de communication « Vert Demain » ;
- **SOLLICITE** le concours financier des partenaires des syndicats de bassin versant, un soutien prévu dans le cadre des Contrats de Bassin versant au titre de la lutte contre les pollutions diffuses ;
- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer toutes les pièces et entreprendre toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation de toutes les activités et prestations.

#### **INFORMATIONS DU MAIRE AU CONSEIL MUNICIPAL :**

Décisions du Maire

Mr GARNIER Francis interroge Madame le Maire sur l'édition « spéciale rentrée scolaire » de 8 pages distribué dernièrement, les mentions légales (directeur de publication / imprimeur / nombre de tirage ...) qu'on retrouve sur les bulletins municipaux ne figuraient pas. Quelle en est la raison ?

Madame le Maire lui répond qu'il s'agit d'un tirage à part, d'où un possible oubli des mentions légales. Ces mentions figureront dans les prochains numéros.

\*\*\*

L'ordre du jour étant traité, la séance est levée à 19 h 30.

\*\*\*\*\*

Certifié conforme à l'Ordre du Jour et aux votes et débats du Conseil municipal,

Marsillargues, le 25 septembre 2014.

Le Secrétaire,  
Marie-Thérèse CANO

